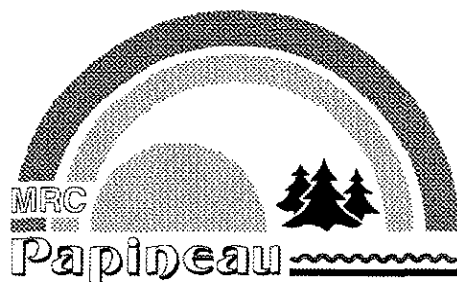


PRÉSENTÉ



179

MEMO23

Consultation sur le développement durable
de la production porcine au Québec

6211-12-007

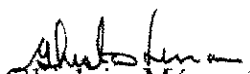
Mémoire sur le développement durable de la production porcine

Déposé par

La MRC de Papineau

Le 14 mars 2003 à Lachute

Copie certifiée conforme
ce 20 février 2003


Ghislain Ménard
Secrétaire-trésorier

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR LA MRC DE PAPINEAU

La MRC de Papineau est heureuse de pouvoir faire connaître son point de vue dans le cadre de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine. Pour la MRC de Papineau, il s'agit là d'une préoccupation importante qui a fait l'objet de mesures particulières dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement. Soulignons que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 25 février 1998, voilà maintenant cinq ans.¹

Après avoir exposé le contenu du schéma d'aménagement révisé à l'égard des productions animales, nous présenterons les perspectives qui alimenteront la deuxième révision du schéma d'aménagement. Nous terminerons par les représentations de la MRC de Papineau dans le cadre de la présente commission. Les chapitres pertinents du schéma d'aménagement révisé sont joints en annexe.

1. Le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau et les productions animales

1.1. *L'épandage des fumiers et des lisiers*

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau aborde spécifiquement la question de l'épandage des fumiers et des lisiers :

« Pour développer de façon harmonieuse les productions animales sur le territoire de la MRC de Papineau, il faut...prévoir, à proximité de ces élevages, les superficies nécessaires à une utilisation judicieuse des engrais de ferme.

Il est donc nécessaire d'atteindre un seul et même objectif : limiter la charge animale à la dose de phosphore

¹Bien qu'élaborée en fonction des questions touchant la production porcine, l'intervention de la MRC de Papineau doit être comprise dans une perspective globale de protection de l'environnement et de développement durable. La MRC de Papineau a toujours cherché à transcrire concrètement ses engagements à cet égard, voilà pourquoi son schéma révisé repose largement sur un cadre écologique de référence (CER). Produit en collaboration avec les professionnels du ministère de l'Environnement du Québec, ce CER fournit des indications essentielles sur les potentiels, contraintes et vulnérabilités intrinsèques aux écosystèmes. Pour en savoir plus concernant le CER de la MRC de Papineau, on consultera le chapitre 4 du schéma d'aménagement révisé.

correspondant au prélèvement moyen des cultures, soit 45 kilogrammes à l'hectare de phosphore de façon à ne pas créer d'enrichissement du sol en phosphore.

Pour y arriver, le document complémentaire précise que tout cheptel d'une entreprise agricole ne devra excéder 1.2 unité animale par hectare.

Dans le cas de la production porcine et des grandes entreprises de production animale, le producteur devra être propriétaire de l'ensemble des terrains nécessaires pour atteindre cette capacité de support. Il pourra cependant être locataire ou bénéficier d'une servitude d'épandage notariée, d'une durée suffisante.

De plus, le transport des lisiers sur des distances éloignées augmente le coût de disposition et réduit la capacité concurrentielle de l'entreprise. Les distances séparant les champs devraient se limiter à cinq kilomètres du lieu d'élevage. »²

Soulignons que ces principes ont été développés avec le support technique du bureau régional du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et qu'ils ont été entérinés par le Comité consultatif agricole (CCA)³. Ils ont par la suite été intégrés sous forme de normes au document complémentaire. Rappelons qu'à cette époque la MRC de Papineau faisait figure de proue, car les législations québécoises étaient en gestation.

Depuis quelque trois ans, les 24 municipalités de la MRC de Papineau appliquent une réglementation qui découle directement du schéma d'aménagement révisé. Cette réglementation n'est ni parfaite, ni complète, mais elle a le mérite de s'inscrire dans le cadre d'un développement durable.

1.2. La gestion des odeurs

Le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau prévoit des distances séparatrices minimales pour assurer la gestion des odeurs. Différents paramètres sont utilisés pour définir les distances à appliquer entre les établissements de production animale et les autres usages.

² MRC de Papineau – Service de la planification et de l'aménagement du territoire. Schéma d'aménagement révisé, octobre 1997 pp.5-22 et 5-23.

³ Voir le compte-rendu de la réunion du CCA tenue le 10 septembre 1997.

2. La deuxième révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau et les productions animales

Sous peu, la MRC de Papineau entreprendra à nouveau la révision de son schéma d'aménagement et elle entend profiter de l'occasion pour bonifier son cadre réglementaire à l'égard des productions animales. Ce travail sera effectué à la lumière de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (loi 184)* et des *Orientations gouvernementales révisées en matière de protection du territoire et des activités agricoles*.

De concert avec les partenaires régionaux et la population, les thèmes suivants seront notamment abordés :

2.1. Une réflexion sur la localisation des établissements en zone agricole

Tous les rangs agricoles de la MRC de Papineau ne présentent pas les mêmes potentiels, non plus que la même densité d'utilisation agricole. Cette constatation a d'ailleurs amené la MRC de Papineau à se prévaloir des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Faut-il permettre les productions animales de taille et d'impact importants, dont les productions porcines, dans tous les rangs agricoles?

2.2. Une réflexion sur la notion de capacité de support

- Le schéma d'aménagement révisé prévoit que des superficies minimales seront disponibles pour l'épandage des fumiers et des lisiers. Le calcul de ces superficies a été effectué suivant les besoins en phosphore (1.2 hectare par unité animale).

Aujourd'hui, les fermes⁴ doivent produire des plans agroenvironnementaux de fertilisation pour que le Gouvernement autorise l'épandage des fumiers et des lisiers. Ces plans vont parfois au-delà des dispositions réglementaires du schéma d'aménagement révisé en considérant à la fois les besoins globaux des végétaux et les caractéristiques des sols. La MRC de Papineau souscrit à ce principe qui se veut respectueux de la capacité de support des sols. La gestion de cette nouvelle approche échappe cependant aux MRC.

⁴ À l'exception de celles de moins de 40 unités animales qui produisent des fumiers solides et dont les terres sont en propriété.

Comment devront-elles se positionner pour demeurer des acteurs importants du contrôle des activités agricoles? Le cas échéant, comment devront-elles ajuster leurs réglementations?

- La MRC de Papineau entend aussi analyser la question d'un point de vue global, car malgré une réglementation serrée à l'échelle de la parcelle, il est clair qu'un pourcentage des fertilisants ruissellera et viendra se concentrer dans les cours d'eau. L'effet de la concentration des activités agricoles à l'intérieur d'un bassin versant, comme celui de la rivière Petite-Nation, devra être étudié. Des normes, notamment des normes quant au déboisement, devront être envisagées, d'autant plus que les terres qui pourraient être déboisées pour les fins d'épandage seraient peu productives (notamment des terres graveleuses) et peu aptes à la rétention des fertilisants. Mentionnons enfin que cet aspect devra être traité en parallèle avec toutes les questions qui entourent l'épandage des biosolides des papetières.

Ce thème est très important considérant la vulnérabilité potentielle des sources d'approvisionnement en eau potable des municipalités. Soulignons que la MRC de Papineau a déjà procédé à une évaluation de cette vulnérabilité dans le cadre d'une étude menée en collaboration avec L'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (L'ATINO), la firme ENVIR-EAU et le ministère de l'Environnement du Québec.⁵

2.3. Une réflexion sur la gestion des odeurs

La MRC de Papineau évaluera les ajustements nécessaires aux distances séparatrices exigées dans son schéma révisé pour la gestion des odeurs. Elle réfléchira également sur l'intérêt d'introduire des éléments nouveaux à sa réglementation. À titre d'exemple, la MRC de Papineau pourrait s'intéresser à certaines des nouvelles technologies développées pour réduire les problèmes d'odeur. Pensons aux techniques d'arrosage (arrosage au ras du sol, épandage incorporé) et au traitement chimique des lisiers. Pour la MRC de Papineau, la gestion des odeurs est essentielle à la paix sociale et garantit un développement régional harmonieux.

⁵ L'ATINO, ENVIR-EAU, MRC de Papineau, Système d'information et de gestion des sources d'alimentation en eau potable, dans le cadre d'un financement du Programme d'aide relatif aux priorités en environnement (PAPE) du ministère de l'Environnement du Québec, mai 2002

3. Les représentations de la MRC de Papineau dans le cadre de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec

Suite à la présentation des éléments pertinents de son schéma d'aménagement révisé et à la mise en évidence des préoccupations associées à sa deuxième révision, la MRC de Papineau invite la commission à :

- ***Considérer le monde municipal comme un acteur déterminant du développement durable de la production porcine en reconnaissant explicitement son droit d'appliquer des réglementations complémentaires à celles du gouvernement du Québec.***
 - 1) ***À l'égard du zonage des productions porcines.*** À l'heure actuelle, les pouvoirs dévolus au monde municipal sont fortement limités par l'obligation de démontrer sans équivoque la pertinence de la réglementation;
 - 2) ***À l'égard de la nature des épandages permis.*** Le monde municipal devrait pouvoir interdire l'épandage des lisiers dans certains secteurs, si les caractéristiques desdits secteurs présentent des contraintes pour cet usage;
 - 3) ***À l'égard de la gestion des odeurs.*** Le monde municipal devrait pouvoir appliquer des normes autres que celles des réglementations québécoises.
 - 4) ***À l'égard des plans agroenvironnementaux de fertilisation.*** Le monde municipal devrait légalement et automatiquement avoir accès à ces documents dans le cadre de leurs interventions.

Enfin, de manière à éviter la contamination des eaux par l'accumulation des polluants, la MRC de Papineau invite la commission à :

- ***Reconnaître que la capacité de support des sols ne doit pas seulement être analysée au niveau de la parcelle, mais aussi en fonction des bassins versants des cours d'eau, de manière à tenir compte des effets cumulatifs associés à la concentration des aires d'épandage et des autres usages.***

La MRC de Papineau, par l'adoption de son schéma d'aménagement révisé, a fourni un cadre d'intervention aux productions animales, notamment aux établissements porcins. Le conseil des maires entend poursuivre dans cette voie et bonifier son approche, sans toutefois ouvrir la porte à des changements qui pourraient altérer la qualité de l'environnement ou l'harmonie régionale. Elle compte sur le support du gouvernement du Québec et de ses fonctionnaires pour la soutenir dans ses travaux.

ANNEXES

- Chapitre 4 du Schéma d'aménagement révisé
- Pages 5-22 et 5-23 du chapitre 5 du Schéma d'aménagement révisé
- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole du 10 septembre 1997

Chapitre 4
LE CADRE ÉCOLOGIQUE DE RÉFÉRENCE

La Direction de la conservation et du patrimoine écologique du ministère de l'Environnement et de la Faune est la principale collaboratrice de la MRC dans sa révision du schéma d'aménagement.

Ce chapitre est tiré du rapport technique préliminaire «L'apport du cadre écologique de référence dans la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau», réalisé par Vincent Gerardin, agent de recherche à la DCPE. Ce rapport présente le cadre écologique de référence et explique les cartes interprétatives, réalisées avec la MRC, qui en résultent et qui ont servi à la prise de décision par le conseil des maires dans la présente révision du schéma d'aménagement. La majorité des solutions proposées aux problèmes d'aménagement dans les chapitres qui suivent découlent de ces clés d'interprétation.

Des cartes, non reproduites dans le présent chapitre, mais disponibles pour consultation à la MRC, accompagnent ce rapport.

4.1 LA CARTE ÉCOLOGIQUE

4.1.1 Le cadre écologique de référence

Le cadre écologique de référence est l'ensemble des informations structurées qui concernent les paramètres écologiques d'un territoire (Gerardin, 1987). Ces informations prennent trois formes distinctes :

1. une cartographie de la distribution, de l'arrangement et de l'importance spatiale des facteurs écologiques permanents;
2. des typologies géomorphologiques et de végétation;
3. des interprétations de potentialités du milieu.

Les paramètres retenus répondent aux critères suivants :

1. Ils sont permanents, ils ne peuvent être modifiés par des causes telles que les incendies, les épidémies, les coupes forestières, etc.
2. Ils sont les éléments de base de l'organisation spatiale du milieu naturel.
3. Ils reflètent au mieux les perspectives d'utilisation du milieu par leur influence sur la productivité et les activités d'aménagement.

Quatre grands paramètres sont ainsi retenus :

1. Le **climat régional** qui régit la distribution des espèces et leur rythme de croissance.
2. Le **dépôt de surface** défini par sa minéralogie, sa texture, sa pierrosité et son épaisseur. Il contrôle en partie la distribution et la croissance des espèces mais aussi, influence fortement les pratiques agricoles et les opérations forestières.
3. Le **drainage du sol** (vertical et oblique) qui exprime la quantité d'eau disponible, la richesse de la solution nutritive et l'aération du sol.
4. La **pente**, responsable de l'écoulement de l'eau dans les sols, mais aussi élément le plus important du relief pour les pratiques culturales et sylvicoles.

L'entité topographique est une portion de territoire, une unité ou un élément du paysage, généralement autonome, caractérisée par une morphologie et un relief distincts auxquels sont associées des composantes géomorphologiques propres. Le découpage du territoire, effectué par photo-interprétation sur des photographies aériennes panchromatiques noir et blanc à l'échelle du 1 : 40 000, reflète donc les unités naturelles du paysage. Chaque polygone cartographique (il y en a environ 6 000 pour une superficie moyenne de 50 hectares) appartient à une des 491 entités topographiques décrites dans le fichier cartographique. Les descripteurs de l'entité topographique sont :

1. Le nom formé de trois symboles (figure 4-2) :
 - le dépôt de surface dominant (tableau 4-2);
 - la classe de drainage du sol dominante (tableau 4-3);
 - la classe de pente dominante (tableau 4-1).
2. Les types géomorphologiques (TG) présents, jusqu'à concurrence de 4 (voir section 4.1.3).
3. Le pourcentage d'occupation de chaque type géomorphologique.

4.1.3 Le type géomorphologique

Le type géomorphologique est l'unité de terrain élémentaire, base de la description des entités topographiques. C'est la combinaison d'un dépôt de surface (origine, minéralogie, épaisseur, texture et pierrosité) avec une classe de drainage. Une description sommaire des dépôts de surface et des classes de drainage est fournie aux tableaux 4-2 et 4-3.

TABLEAU 4-1 LES CLASSES DE PENTES CARTOGRAPHIÉES DANS LA MRC DE PAPINEAU		
Pente simple (surface régulière)	Pentes multiples (surface irrégulière)	Déclivité (pour cent)
A. Pente nulle	a. Unité faiblement ondulée	0 - 5
B. Pente faible	b. Unité fortement ondulée	5 - 10
C. Pente modérée	c. Unité faiblement vallonnée	10 - 15
D. Pente forte	d. Unité fortement vallonnée	15 - 30
E. Pente abrupte	e. Unité accidentée	30 - 60
F. Pente très abrupte	f. Unité très accidentée	> 60

Adapté de : Baril et Rochefort, 1979

TABLEAU 4-2 LES DÉPÔTS DE SURFACE CARTOGRAPHIÉS DANS LA MRC DE PAPINEAU					
Dépôt de surface		Épaisseur totale (cm)	Texture (1)	Pierrosité (%) type (2)	
Symbole	Origine et matériau				
0GT	Affleurement du roc	0 - 30	-	-	-
1A 1AR	Moraine de fond - Till	> 50 30 - 50	SFL	15 - 40	CBG
1AY	Moraine remaniée Sable / till	> 50	SFL	0/15-40	-/CBG
1D 1DR	Drumlin - Till	> 200 30 - 50	SFL	15 - 40	CBG
1F	Moraine délavée - Till	> 100	SM	15 - 60	CBG
2BG 2BS 2BR	Fluvio-glaciaire, épandage - Sable-gravier	> 200	SM	40 - 60	GCB
		30-50	SF	< 10	G
3AL 3AS	Alluvion récente (lit majeur)	> 100	LLI SF	< 10	G
3BG 3BS	Alluvion sub-actuelle (terrasse)	> 200	SM SF	40 - 60 > 10	GCB G
3C	Delta glacio-marin	> 200	SM	15 - 40	GC
3DS	Fluvio-lacustre Sable / argile	100 / > 200	SF/A	< 10	G
4BL	Glacio-lacustre	> 200	LLi	-	-
5A	Marin - eau profonde	> 200	A (ALi)	-	-
5E	Marin - eau profonde, érodé				
7AB	Tourbe forestière sur argile	> 40 / > 200	Tourbe/A		
7PB 7P	Tourbe forestière épaisse Tourbe épaisse	> 120	Tourbe	-	-
8A	Éboulis de pierres	30 - 50	-	> 80	BC
8C 8CR	Colluvion de till	> 50 30 - 50	SFL	15 - 40	CBG
9C 9CR	Éolien (loess) sur till ou roc	> 50 30 - 50	LSF/SFL	0/25-40	-/CGB

(1) A : argile; ALi : argile limoneuse; Li : Limon; LLi : loam limoneux; LSF : loam sableux fin; SF : sable fin; SFL : sable fin loameux; SM : sable moyen.

(2) B = bloc (> 30 cm); C = caillou (10 - 30 cm); G = gravier (0,2 à 10 cm).

TABLEAU 4-3
LES CLASSES DE DRAINAGE

Classe 1 : Drainage rapide à excessif (sol sec à très sec)

L'eau du sol provient uniquement des précipitations et disparaît très rapidement; la nappe phréatique et les mouchetures sont absentes.

Classe 2 : Drainage bon (sol sec)

L'eau du sol provient uniquement des précipitations et parfois du drainage oblique; l'eau excédentaire se retire facilement; la nappe phréatique et les mouchetures sont absentes dans le premier mètre.

Classe 3 : Drainage modéré (sol frais)

L'eau du sol provient uniquement des précipitations et parfois du drainage oblique; l'eau excédentaire s'évacue lentement; la nappe phréatique n'est généralement pas présente dans le profil mais les mouchetures sont marquées à partir de 50 cm de profondeur.

Classe 4 : Drainage imparfait (sol humide)

L'eau du sol provient à la fois des précipitations, des eaux souterraines et parfois du drainage oblique; l'eau excédentaire s'évacue lentement et le sol reste humide pendant une partie importante de la saison de croissance; la nappe phréatique est souvent présente au-delà de 50 cm; les mouchetures apparaissent proches de la surface.

Classe 5 : Drainage mauvais (sol très humide)

L'eau du sol provient à la fois des précipitations, des eaux souterraines et parfois du drainage oblique; l'eau est habituellement en excédent durant toute la saison de croissance et la nappe phréatique affleure fréquemment; les mouchetures sont marquées dès la surface.

Classe 6 : Drainage très mauvais (sol saturé)

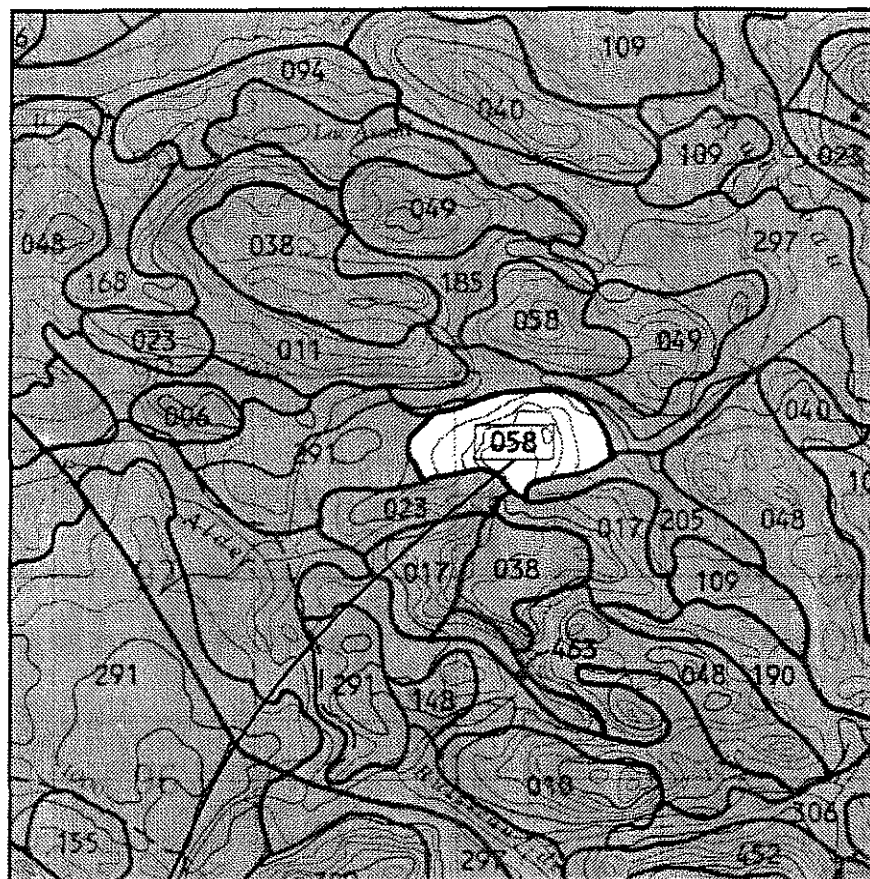
L'eau du sol vient de la nappe phréatique qui affleure ou est au-dessus de la surface du sol durant toute la saison de croissance.

Le drainage oblique s'évalue seulement selon des critères de présence-absence. Lorsqu'il est présent, on ajoute un astérisque à la classe de drainage vertical correspondante.

Source : Commission canadienne de pédologie (C.C.P.), 1978

FIGURE 4-2
EXTRAIT DE LA CARTE ÉCOLOGIQUE DE LA MRC DE PAPINEAU

LA CARTE (1 : 50 000)



(extrait de Bérubé et Ducruc, 1990)

LE FICHIER DESCRIPTIF

Région écologique	Unité cartographique			Type géomorphologique							
	Numéro	Nom	Fréquence	TG1	TG2	TG3	TG4	Recouvrement (%)			
								P1	P2	P3	P4
3c Lac Nominique	067	1aR/2/d	0	1aR/2	1aR/1	1a/3		50	30	20	
	058	1aR/2/d	25	1aR/2	1a/2	1aR/2*	1aR/2*	60	20	10	10
	071	1aR/2/e	0	1aR/2	1aR/1	R1/12	8cR/2*	50	20	15	15
	074	1aR/3/a	37	1aR/3	1a/4	1aR/2		60	20	20	

LES DESCRIPTEURS (légende partielle)

Les dépôts de surface	Le drainage du sol	Les pentes	
1aR : till de fond indifférencié mince (< 0,5 m mais > 0,3 m) sur socle rocheux 2bm : sable moyen, pierrosité ≤ 20 % 5e : argile et limon érodé 7p : tourbe épaisse (> 1 m)	1 : excessif (sol très sec) 2 : bon (sol sec) 4 : imparfait (sol très frais) 6 : très mauvais (sol saturé)	Pentes simples (surface régulière) A-pente nulle D-Pente forte F-Pente très abrupte	Pentes multiples (surface irrégulière) a-unité faiblement ondulée d-unité fortement vaillonnée 15-30 f-unité très accidentée Déclivité (%) 0-5 > 60

4.2 LES DONNÉES DE BASE EXTERNES AU CADRE ÉCOLOGIQUE DE RÉFÉRENCE

Le cadre écologique de référence reflète les conditions naturelles permanentes du milieu, base stable du fonctionnement des écosystèmes. Cette base écologique permet d'appréhender les potentialités et aptitudes naturelles du territoire. Pour prendre des décisions cohérentes avec la globalité des caractéristiques territoriales, il faut ajouter, au minimum, certains éléments de l'organisation concrète du milieu. Parmi ceux-ci, l'utilisation actuelle du sol est un des plus importants. La cartographie, réalisée par la MRC sur des photographies aériennes de 1991 au 1 : 20 000 restituées au 1 : 50 000, comporte 12 classes. À ces données s'ajoute la carte planimétrique de base dont ont été retenus le réseau routier, le réseau hydrographique et les bâtiments, les limites administratives, les prises d'eau municipales, les périmètres d'urbanisation et les carrières de sable et gravier.

4.3 LE SYSTÈME D'INFORMATION À RÉFÉRENCE SPATIALE DE LA MRC DE PAPINEAU

L'ensemble des données du cadre écologique de référence et de la base externe au cadre écologique de référence ont été informatisées, numérisées pour ce qui concerne les cartes, et intégrées dans le progiciel d'analyse spatiale SPANS^(R) (INTERA TYDAC, 1993). Données de base et résultats des analyses spatiales forment le système d'information à référence spatiale de la MRC de Papineau.

4.4 LES INTERPRÉTATIONS

«Dresser une carte écologique n'est pas une fin en soi! Elle est avant tout dressée pour être utilisée et elle est utilisable, à diverses fins, dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources. Cependant, la carte écologique est d'abord un document scientifique qui est bien hermétique pour un non-spécialiste. Aussi, doit-elle être interprétée dans les termes et les thèmes des aménagistes». (Ducruc, 1991)

4.4.1 Principe général

La figure 4-3 illustre les principes à la base des clés et des cartes interprétatives. «Tout d'abord, les données typologiques sont confrontées aux exigences d'une utilisation particulière; ceci aboutit à la production de clés d'interprétation dans laquelle chaque unité élémentaire (type géomorphologique) se voit attribuer une valeur propre. On passe ensuite à la carte interprétative en remplaçant, dans le fichier descriptif de la carte écologique, le type géomorphologique par sa valeur interprétative. On obtient ainsi des cartes d'aptitude, de potentiels ou de sensibilité qui traduisent les propriétés intrinsèques du milieu. C'est alors que

l'on fait intervenir l'information sur l'utilisation actuelle du territoire et la dimension socio-économique ou politique pour prendre les décisions d'aménagement du territoire.» (Ducruc, 1991)

Les interprétations demandées par la MRC sont ici subdivisées en trois groupes : les interprétations directement dérivées de la carte écologique sans pondération a posteriori, les interprétations du milieu physique par rapport à sa capacité de charge et aux risques de dégradation et finalement les interprétations des potentiels biologiques qui expriment la capacité du milieu à la production végétale.

4.4.2 Méthodologie détaillée

La plupart des interprétations ont été effectuées selon le cheminement présenté à la figure 4-4. Les thèmes ainsi traités sont :

1. Le potentiel forestier
2. L'aptitude pour le maïs fourrager, les céréales, la luzerne et le trèfle, les foin, la pomme de terre
3. Le risque de mouvement de terrain
4. La recherche de site pour l'enfouissement sanitaire

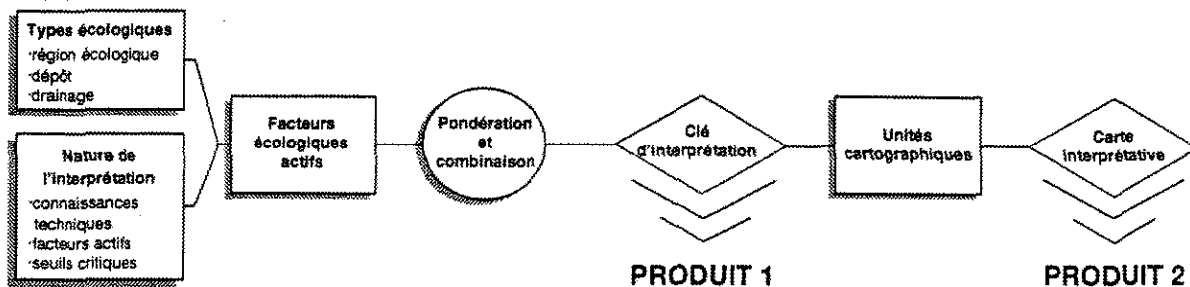
Les pondérations accordées pour ces interprétations sont fournies au tableau B-1, la valeur des types géomorphologiques au tableau B-2 et les résultats au tableau B-3 (voir annexe B). Pour les autres interprétations, des procédures au cas par cas ont été développées. Il s'agit des interprétations suivantes :

1. Les matériaux granulaires
2. Les zones inondables
3. Les milieux humides
4. Les contraintes à l'aménagement
5. Le risque d'érosion hydrique des sols
6. La vulnérabilité des nappes d'eau souterraines

Les tableaux B-1 à B-3 de l'annexe B fournissent également les données de base et les résultats de ces interprétations.

FIGURE 4-3
 CLÉS ET CARTES INTERPRÉTATIVES : PRINCIPE ET ILLUSTRATION
 (Adapté de Gerardin et Ducruc, 1990)

PRINCIPE



ILLUSTRATION

Potentiel forestier*

Facteurs actifs: climat régional, drainage épaisseur, texture du sol...

Produit 1 Produit 2 (1:20 000)

Type géomorpho.	Classes
RO1	Très faible
RT12	Faible
TM23	Modéré
"	"
TA23	Élevé
"	"
SM23	Très élevé
"	"
MA23	Très élevé

Potentiel agricole (fourrage et céréales)*

Facteurs actifs: climat régional, texture, drainage, pierrosité du sol...

Produit 1 Produit 2 (1:20 000)

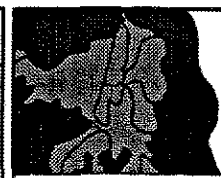
Type géomorpho.	Classes
RO1	Très faible
RT12	Très faible
TM23	Très faible
"	"
TA23	Faible
"	"
SM23	Élevé
"	"
MA23	Très élevé

Vulnérabilité de la nappe phréatique à la pollution

Facteurs actifs: texture, profondeur de la nappe, topographie...

Produit 1 Produit 2 (1:50 000)

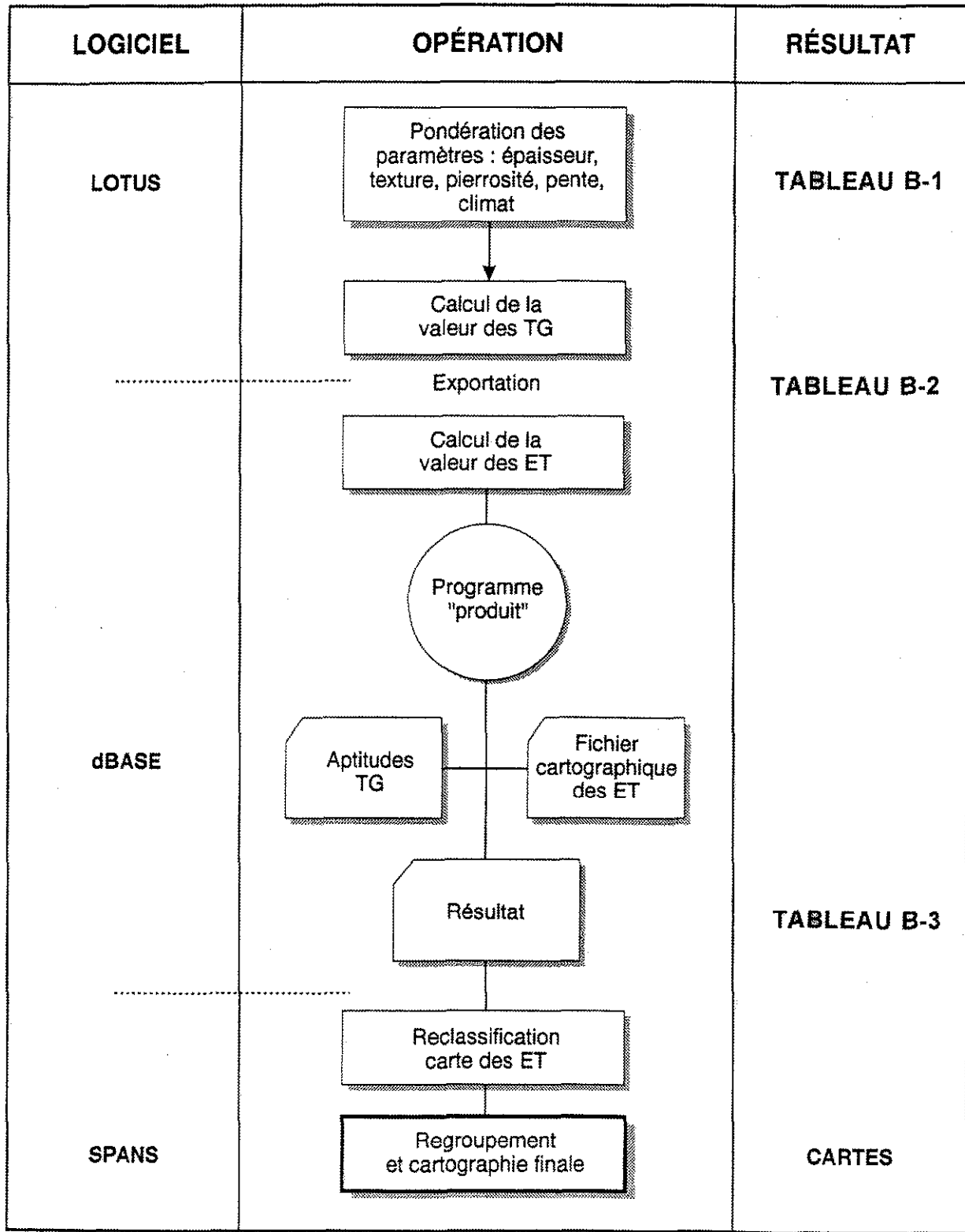
Type géomorpho.	Classes
RO1	Très faible
RT12	Très faible
TM23	Modéré
TM23*	Modéré
CV23*	Modéré
"	"
SM1	Très élevé
SM23	Très élevé
"	"
MA23	Faible



* le territoire illustré est entièrement contenu dans la région écologique de Basse-Gatineau (2a).

Très élevé Élevé Modéré Faible Très faible

FIGURE 4-4
LES ÉTAPES DU PROCESSUS D'INTERPRÉTATION DU CADRE ÉCOLOGIQUE DE RÉFÉRENCE



4.4.3 Dérivées directes

4.4.3.1 Les matériaux granulaires (sable et gravier)

Objectif : Cartographier les formations superficielles sablo-graveleuses susceptibles d'être exploitées en carrière.

Les dépôts retenus sont profonds et bien drainés (tableau 4-2). Lors du calcul, on a distingué les sables sans gravier des sables graveleux mais ils sont regroupés dans la carte. Celle-ci exprime, en quatre classes, le pourcentage de recouvrement des polygones par les dépôts sablo-graveleux (tableau 4-4).

Classe	Recouvrement (%)	Superficie totale	
		(ha)	(%)
1	≥ 70	26 690	8,33
2	40 - 59	5 801	1,81
3	10 - 39	11 515	3,59
4	< 10	255 281	79,63

4.4.3.2 Les zones inondables

Objectif : Cartographier les territoires susceptibles d'être inondés par débordement des cours d'eau.

Cette évaluation est fondée sur l'importance du lit majeur des rivières exprimée par le recouvrement des types géomorphologiques fluviaux (3AL, 3AS). La probabilité de submersion en terme de récurrence vingtennale ou centennale n'est pas évaluée mais on peut affirmer que dans les zones identifiées, la récurrence est au moins centennale puisque les signes d'inondation y sont encore visibles.

Calculée en classes de dix pour cent, l'importance de la zone inondable est cartographiée en quatre classes (tableau 4-5).

Classe	Recouvrement (%)	Superficie totale	
		(ha)	(%)
1	Plan d'eau	21 282	6,64
2	70 - 100	4 325	1,35
3	50 - 69	588	0,18
4	10 - 49	6 163	1,92
5	< 10	288 212	89,91

4.4.3.3 Les milieux humides

Objectif : Cartographier l'importance des milieux humides, reconnus comme milieux fragiles.

Quatre catégories de milieux humides sont retenues : les sols minéraux mal drainés (classes de drainage 45*, 5, 5*) non inondables, les sols inondables (3AS, 3AL), les tourbes forestières (7AB, 7PB) et les tourbes non forestières (7P) (tableau 4-6).

Classe	Recouvrement (%)	Superficie totale	
		(ha)	(%)
1	Plan d'eau	21 282	6,64
2	60 - 100	26 036	8,12
3	30 - 59	5 689	1,77
4	10 - 29	41 263	13,21
5	< 10	225 199	70,25

4.4.3.4 Les contraintes à l'aménagement

Objectif : Cartographier, dans une seule carte, l'ensemble des facteurs physiques contraignants vis-à-vis des grandes catégories d'activités territoriales (agriculture, foresterie, urbanisation, etc.).

Manque de profondeur, pierrosité excessive et acidité ou excès d'humidité des sols ainsi que fortes déclivités sont les catégories de contraintes retenues et évaluées au niveau du complexe dépôt-drainage-pente dominant. Pour chacune de ces catégories une contrainte forte et une contrainte modérée sont reconnues. L'ensemble des combinaisons possibles (31 classes) est regroupé en onze classes (tableau 4-7) où sont ajoutés également les plans d'eau.

TABLEAU 4-7 LES TYPES DE MILIEUX CONTRAIGNANTS POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE			
Classe	Type de milieu	Superficie totale	
		(ha)	(%)
1	Zone inondable	4 834	1,51
2	Roc, éboulis, champ de blocs	5 145	1,61
3	Très mince, très pentu	63 946	19,95
4	Très mince, sec et pentu	44 823	13,98
5	Très pentu, sec et pierreux	11 071	3,45
6	Très sec et pierreux	3 709	1,16
7	Organique très humide	16 098	5,02
8	Minéral très humide	4 475	1,40
9	Mince, pierreux et pentu	56 704	17,69
10	Pierreux, sec ou humide, pentu	24 434	7,62
11	Sec ou humide	64 048	19,98
12	Plans d'eau	21 282	6,64

4.4.4 Aptitudes physiques

4.4.4.1 Risques d'érosion hydrique

Objectif : Cartographier la vulnérabilité des sols à nu à l'érosion hydrique, c'est-à-dire le déplacement des particules du sol par l'eau de pluie et de ruissellement.

Quatre facteurs interviennent dans le phénomène : la pluviosité, la pente, les caractéristiques physiques du sol et l'occupation du sol. Seuls le deuxième et le troisième facteurs sont ici retenus. La modélisation appliquée a été développée par Berthier (1992). Trois classes de risques sont retenues, représentées par deux catégories d'utilisation du sol (tableau 4-8).

TABLEAU 4-8
CLASSES DE RISQUES D'ÉROSION HYDRIQUE DU SOL ET UTILISATION DU SOL

Classe	Niveau de risque	Utilisation du sol	Superficie totale	
			(ha)	(%)
1	Très élevé	Habité	3	-
2	Élevé		252	0,08
3	Modéré à nul		37 392	11,76
4	Très élevé à élevé	Forêt	17 345	5,46
5	Modéré à nul		241 076	76,01
-	Plan d'eau	—	21 273	6,69

4.4.4.2 Risques de mouvements de terrain

Objectif : Cartographier les zones de risques de glissements du sol, de coulées argileuses et d'éboulement rocheux.

Cette évaluation est tout à fait empirique et n'a pas fait l'objet de consultation auprès de spécialistes. Il a été pris pour acquis que les fortes déclivités, les textures fines peu pierreuses, les sols humides et le drainage oblique sont les facteurs qui concourent le plus à l'instabilité des sols (tableau B-2).

Trois classes de risques ont été retenues. Selon les prémices cependant, il n'y aurait pas, dans la MRC, de sites à risques élevés (tableau 4-9).

TABLEAU 4-9
CLASSES DE RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Classe	Niveau de risque	Superficie totale	
		(ha)	(%)
1	Modéré	17 124	5,29
2	Faible	58 747	18,14
3	Très faible à nul	226 720	70,00
-	Plan d'eau	21 282	6,57

4.4.4.3 Vulnérabilité des nappes d'eau libre souterraines

Objectif : Cartographier la vulnérabilité à la pollution des formations aquifères.

Le modèle américain DRASTIC (Aller *et al.*, 1987) a été adapté avec le concours actif de Luc Champagne du MEF qui avait déjà appliqué ce modèle dans la MRC de Montcalm (Champagne, 1990; Champagne et Chapuis, 1991). L'interprétation présentée ne concerne que les nappes d'eau libre, c'est-à-dire celles qui ne sont pas surmontées d'une couche imperméable, tels les sédiments marins argileux. Cinq classes de vulnérabilité sont retenues (tableau 4-10).

Classe	Indice DRASTIC	Niveau de vulnérabilité	Superficie totale	
			(ha)	(%)
1	190 - 161	Très élevée	14 912	4,65
2	160 - 131	Élevée	38 065	11,87
3	130 - 101	Modérée	20 969	6,54
4	100 - 81	Faible	23 452	7,32
5	80 - 61	Très faible	174 469	54,42
6	---	Nappe captive	27 421	8,55
-	---	Plan d'eau	21 282	6,64

4.4.4.4 Territoires propices à la prospection pour l'installation de sites d'enfouissement sanitaire

Objectif : Cartographier les zones dont les caractéristiques physiques seraient favorables, après étude hydrogéologique, à l'installation d'un site d'enfouissement sanitaire.

Les normes réglementaires et politiques sont imposées comme masque d'exclusion, peu importe la qualité du site (tableau 4-11). L'interprétation s'appuie sur les dernières connaissances du MEF (Trudel et Bilodeau, comm. pers.) qui valorise les sols imperméables, profonds, sur pente inférieure à cinq pour cent. Trois classes sont retenues (tableau 4-12).

TABLEAU 4-11 NORMES D'EXCLUSION APPLIQUÉES À LA RECHERCHE D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (MRC DE PAPINEAU, COMMISSION D'AMÉNAGEMENT)	
Type de milieu	Distance exclue (m)
Sites de loisir	1 000
Villégiature	500
Périmètre d'urbanisation	2 000
Cimetière	500
Plaine inondable	1 000
Prise d'eau municipale	3 000
Bâtiments et puits	1 000
Réseau routier	150
Aéroport	3 000
Rivière et lac	300
Rivière servant de prise d'eau municipale	3 000

TABLEAU 4-12 CLASSES POUR LA RECHERCHE DES MEILLEURS LIEUX POUR L'INSTALLATION D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE			
Classe	Niveau d'intérêt	Superficie totale	
		(ha)	(%)
1	Premier choix	772	0,24
2	Second choix	121	0,04
3	Dernier choix aux aménagements	43 474	13,42
4	Exclusion réglementaire	258 228	79,73
-	Plan d'eau	21 282	6,57

4.4.5 Aptitudes biologiques

4.4.5.1 Potentiel de croissance forestière

Objectif : Cartographier la capacité du milieu (sol et climat) à produire de la matière ligneuse.

Cette interprétation, indépendante des espèces forestières, s'appuie sur le principe général que les meilleures croissances s'obtiennent dans des

zones à saison de végétation longue, sur des sols profonds, aérés, de texture fine et sans déficience ni excès d'eau dans le sol. Cinq classes sont retenues (tableau 4-13).

Classe	Potentiel	Superficie totale	
		(ha)	(%)
1	Très élevé	17 049	5,26
2	Élevé	52 985	16,36
3	Moyen	196 774	60,76
4	Faible	20 521	6,34
5	Très faible à nul	15 262	4,71
-	Plan d'eau	21 282	6,57

4.4.5.2 Aptitude pour les grandes cultures

Objectif : Cartographier l'aptitude du milieu (climat, sol, pente) selon les pratiques actuelles, pour la production de l'une ou l'autre des cultures suivantes : le maïs fourrager, les céréales (orge, avoine), le foin (graminées), la luzerne ou trèfle, la pomme de terre.

Une interprétation a été effectuée pour chaque groupe de grandes cultures selon les critères fournis par le bureau régional du MAPAQ lors d'une analyse des friches de Saint-André-Avellin (Falardeau *et al.*, 1994; Fisk, MAPAQ, comm. pers.). La carte d'aptitude pour la grande culture synthétise ces cinq cartes sur la base de la meilleure aptitude de chaque entité topographique. Cinq classes sont retenues (tableau 4-14).

TABLEAU 4-14 CLASSES D'APTITUDE POUR LA GRANDE CULTURE			
Classe	Aptitude pour au moins 1 grande culture	Superficie totale	
		(ha)	(%)
1	Très élevée	19 827	6,12
2	Élevée	38 625	11,93
3	Moyenne	97 823	30,20
4	Faible	55 122	17,02
5	Très faible à nulle	91 194	28,16
-	Plan d'eau	21 282	6,57

La carte d'utilisation du sol a également été croisée avec celle de l'aptitude pour la grande culture (tableau 4-15).

TABLEAU 4-15 UTILISATION DU SOL ET CLASSES D'APTITUDE POUR LA GRANDE CULTURE			
Classe	Utilisation du sol	Superficie totale	
		(ha)	(%)
1	Culture	9 980	3,11
	Friche	606	0,19
2	Culture	8 128	2,53
	Friche	1 680	0,52
3	Culture	9 270	2,89
	Friche	1 787	0,56
4 et 5	Culture	2 490	0,78
	Friche	10 300	3,21
1 et 2 3 à 5	Forêt	32 573	10,14
		215 209	67,00

Contextes particuliers

Certains élevages qui ne bénéficient pas de la totalité des sols requis pour un équilibre parfait, peuvent être quand même en équilibre avec le milieu. On peut faire un lien avec des cultures qui actuellement ne bénéficient pas d'un sain équilibre sol/matière organique pour y introduire une production animale qui permettrait de corriger cette anomalie. Le lien devra être engageant et souscrire aux mêmes objectifs d'équilibre entre les besoins des cultures et la saine gestion des lisiers ou des fumiers produits (bail notarié à long terme par exemple).

La région de Notre-Dame-de-la-Paix est l'un de ces territoires de production agricole où la matière organique est en diminution et où certains producteurs ont transporté sur de grandes distances des fumiers et des lisiers pour palier cette carence. Ce milieu est par contre très fragile puisque les sols sont à drainage excessif. L'utilisation des lisiers surtout peut contaminer la nappe phréatique si on les utilise à trop forte dose et en dehors des périodes de croissance des plantes.

On doit concevoir une stratégie de fertilisation capable à la fois de respecter l'environnement non seulement sur le plan des «normes» mais dans les faits et à long terme, et aussi de produire les effets désirés au niveau de la production. On ne peut parler d'agriculture durable si le rendement, la qualité et l'économie ne sont pas au rendez-vous.

Plusieurs éléments doivent être pris en compte, en plus des exigences des cultures. La période d'application des engrais de ferme, les méthodes d'application, les pentes et les textures des sols, la proximité des points sensibles, les caractéristiques des lisiers ou des fumiers et les rotations des cultures ne sont que quelques-uns de ces éléments importants.

Superficie requise par élevage

Pour développer de façon harmonieuse les productions animales sur le territoire de la MRC de Papineau, il faut non seulement localiser les bâtiments d'élevage aux endroits appropriés (d'où l'inclusion au document complémentaire des paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole proposés par le Gouvernement du Québec dans ses orientations en matière d'aménagement de juin 1997) mais aussi prévoir, à proximité de ces élevages, les superficies nécessaires à une utilisation judicieuse des engrais de ferme.

Il est donc nécessaire d'atteindre un seul et même objectif : limiter la charge animale à la dose de phosphore correspondant au prélèvement moyen des cultures, soit 45 kilogrammes à l'hectare de phosphore de façon à ne pas créer d'enrichissement du sol en phosphore.

Pour y arriver, le document complémentaire précise que tout cheptel d'une entreprise agricole ne devra excéder 1.2 unité animale par hectare.

Dans le cas de la production porcine et des grandes entreprises de production animale, le producteur devra être propriétaire de l'ensemble des terrains nécessaires pour atteindre cette capacité de support. Il pourra cependant être locataire ou bénéficiaire d'une servitude d'épandage notariée, d'une durée suffisante.

De plus, le transport des lisiers sur des distances éloignées augmente le coût de disposition et réduit la capacité concurrentielle de l'entreprise. Les distances séparant les champs devraient se limiter à cinq kilomètres du lieu d'élevage.

Ainsi, la MRC et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec sont d'avis qu'ils pourront conserver l'harmonie et la qualité des sols, de l'eau et du milieu de vie.

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU MERCREDI, LE 10 SEPTEMBRE 1997

PRÉSENCES:

M. Marcel St-Denis	Union des producteurs agricoles Section Petite-Nation
M. Guy-Albert Guindon	Union des producteurs agricoles Section Petite-Nation
M. Roger Legault	Maire de Plaisance
M. Roger Mapp	Inspecteur en bâtiments et en environnement Municipalités de Saint-Émile-de-Suffolk, Namur et Boileau
M. Mario Laframboise	Préfet de la MRC de Papineau et Maire de Notre-Dame-de-la-Paix
M. Bernard Pilon	Président de la Commission d'aménagement et Maire de la Paroisse de Saint-André-Avellin

LISTE DES DOCUMENTS DÉPOSÉS :

- ◆ Compte-rendu de la rencontre du 28 juillet 1997.
- ◆ Section 5.2 «Agriculture» du schéma d'aménagement révisé et Section 17 du document complémentaire.

1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Il est proposé par Monsieur Roger Mapp
appuyé par Monsieur Bernard Pilon

QUE :

La rencontre soit ouverte et qu'en l'absence du président du comité, le préfet, monsieur Mario Laframboise, la préside.

Adopté.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Roger Legault
appuyé par Monsieur Bernard Pilon

QUE:

L'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le varia demeure ouvert.

Adopté.

3. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU LUNDI, LE 28 JUILLET 1997

Il est proposé par Monsieur Roger Legault
appuyé par Monsieur Guy-Albert Guindon

QUE :

Le compte-rendu de la rencontre du lundi, le 28 juillet 1997, soit adopté.

Adopté.

4. NOMINATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES

ATTENDU la démission de messieurs Marc Cavalier et Robert Carrière au comité consultatif agricole;

ATTENDU la proposition du syndicat de base UPA Thurso de nommer madame Diane Clément et la proposition du syndicat de base Petite-Nation de nommer monsieur Michel Desjardins;

Il est proposé par Monsieur Marcel St-Denis
appuyé par Monsieur Guy-Albert Guindon

QUE :

Le comité consultatif agricole recommande au conseil des maires la nomination de madame Diane Clément et monsieur Michel Desjardins à titre de membres du comité consultatif agricole, en remplacement des démissionnaires.

Adopté.



REMERCIEMENTS À MESSIEURS MARC CAVALIER ET ROBERT CARRIÈRE

ATTENDU les lettres de démission que nous ont transmises Messieurs Marc Cavalier et Robert Carrière;

ATTENDU leur grand dévouement et le professionnalisme dont ils ont su faire preuve à la création et à la mise en oeuvre du comité consultatif agricole, le premier au Québec, ainsi que leur collaboration à la révision du schéma d'aménagement (section «Agriculture»);

Il est proposé par Monsieur Bernard Pilon
appuyé par Monsieur Roger Mapp

QUE :

Les membres du comité consultatif agricole remercient Messieurs Marc Cavalier et Robert Carrière pour leur aide inestimable au sein dudit comité.

Adopté.

5. AVIS PRÉLIMINAIRES SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENT DES MUNICIPALITÉS

Le coordonnateur à l'aménagement informe les membres sur la possibilité que les municipalités locales demandent des avis préliminaires sur des projets de règlement afin de présenter des demandes d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, avant l'entrée en vigueur d'une modification nécessaire à leur règlement de zonage.

6. RENCONTRE MUNICIPALITÉS / CCA - ORDRE DU JOUR DE LA RENCONTRE

Le coordonnateur dépose l'ordre du jour de la soirée d'information qui suivra la présente rencontre. Tous sont d'accord sur son contenu.

7. DOSSIER CPTAQ C-244952 / AVENOR INC. / NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX / APPEL DEMANDÉ PAR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES - SECTION PETITE-NATION

ATTENDU la décision numéro T-004094 ayant trait à l'acquisition des lots P646-131, P646-132, P646-79, P646-80, P646-129, P646-130 et P646-133, cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin, municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, par le demandeur, Avenor inc., compagnie non résidente au sens de la *Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidents*;

ATTENDU que l'utilisation projetée sur les lots visés par Avenor inc., soit le reboisement, va à l'encontre du projet de schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que le projet de schéma d'aménagement révisé précise les rangs à valoriser et les rangs où le reboisement serait possible, mais pour lesquels les lots en question ne font pas partie;

ATTENDU qu'à l'aide de l'outil qu'est le cadre écologique de référence, le comité consultatif agricole et la MRC sont en mesure d'identifier les secteurs propices au reboisement et de proposer aux entreprises forestières les rangs et les zones qui y sont aptes;

ATTENDU que les terrains visés par la demande font partie d'un secteur agricole dynamique;

ATTENDU le schéma d'aménagement révisé, dont deux projets ont été déposés et dont la version finale sera adoptée le 15 octobre 1997, et qui fait partie intégrante de la présente, comme ci-au long reproduit;

Il est proposé par Monsieur Roger Mapp
appuyé par Monsieur Guy-Albert Guindon

QUE :

Le comité consultatif agricole recommande au conseil des maires que la MRC informe le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole que le projet d'Avenor inc., dossier T-004094, va à l'encontre des orientations et objectifs régionaux de mise en valeur du territoire agricole de la MRC de Papineau.

Adopté.

8. PROCHAINE RENCONTRE / AGENDA FIXE

Un horaire fixe des futures rencontres sera déterminé aussitôt que les disponibilités des nouveaux membres seront connues.

9. VARIA

9.1 Schéma d'aménagement révisé - Version finale

Ayant préalablement reçu copie et pris connaissance de la version finale de la section 5.2 du schéma d'aménagement révisé relative à l'affectation agricole, et de la section 17 du document complémentaire relative aux dispositions particulières à l'activité agricole, les membres déposent lesdites sections pour recommandation au conseil des maires, en vue de l'adoption de la version finale du schéma d'aménagement révisé.


10. LEVÉE DE LA RENCONTRE

Il est proposé par Monsieur Bernard Pilon
appuyé par Monsieur Roger Legault

QUE :

L'assemblée soit levée.

Adopté.



Monsieur Mario Laframboise
Président de l'assemblée



Monsieur Jean Bissonnette
Secrétaire du Comité consultatif agricole